

ARRETE MUNICIPAL n° A20240318-120

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Salon de la gastronomie et de l'artisanat circuit court	
Date	Du vendredi 5 avril 2024 au dimanche 7 avril 2024	
Lieu	Salle polyvalente Ussel	
Demandeur	Lions Club	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 15 mars 2024, présentée par le Lions Club ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion du circuit court ;

Arrête,

Article 1 : A l'occasion du Salon de la gastronomie et de l'artisanat circuit court, samedi 6 et dimanche 7 avril 2024 :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le parking de la salle polyvalente, dans la partie délimitée par des panneaux, **du vendredi 5 avril à 20 h 00 au dimanche 7 avril 2024 jusqu'à la fin de la manifestation.**

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à Madame la responsable du Service Sports-Tourisme, et au Lions Club, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 18 mars 2024.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 19 MARS 2024
Notification le :